PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-322

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique

R75-2026-10-08-00009 - Décision du 8 octobre 2026 portant désignation des membres du comité régional d'experts consultatifs sur les interventions à visée contraceptive des personnes majeures sous protection juridique (3 pages) Page 3

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-10-09-00001 - Arrêté modificatif conseil CPAM Charente (1 page) Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-08-00009

Décision du 8 octobre 2026 portant désignation des membres du comité régional d'experts consultatifs sur les interventions à visée contraceptive des personnes majeures sous protection juridique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Décision portant désignation des membres du comité régional d'experts consultatifs sur les interventions à visée contraceptive des personnes majeures sous protection juridique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L12123-2, R 2123-1 à 7;

VU le décret du 22 juillet 2026, publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Mme Sarah SAUNERON, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 24 août 2026 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 26 août 2026 (N°R75-2026-271) ;

VU la décision du 8 octobre 2023 portant nomination des membres du comité d'experts Consultatif sur les interventions à visée contraceptive modifiée ;

Considérant la démission du Dr Perrine PRIER, gynécologue-obstétricien et la désignation du Dr Agathe VERVYNCK en tant que suppléante ;

Considérant la démission du Dr Joêlle MOLLARD, gynécologue-obstétricien et la désignation du Dr Lise-Marie DORCIER en tant que suppléante ;

Considérant la démission du Professeur Henri BENSADOUN, médecin urologue, et la désignation du Dr POUSSOT ;

Considérant la désignation du Dr Astrid BOULENGER DE HAUTECLOCQUE en tant que médecin urologue pour avis spécialisé

DECIDE

Article 1

Sont nommés membres du Comité d'experts compétent pour donner un avis sur les interventions à visée contraceptive sur les personnes majeures sous protection juridique :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
AU TITRE DES MÉDECINS SPÉCIALISTES QUALIFIÉS EN GYNECOLOGIE OBSTÉTRIQUE	
Dr Marianne COICAUD - CHU Bordeaux	Dr Agathe VERVYNCK - CHU Bordeaux
Dr Dominique CAMBON – CH Saintes	Dr Lise-Marie DORCIER – CH Robert Boulin - Libourne
AU TITRE DES MÉDECINS PSYCHIATRE	
Dr Christine RAINELLI - CH Esquirol	Dr Melissa LESOBRE - CH Esquirol
AU TITRE DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES	
PSY'HOPE	
Mme Emmanuelle DOURIEZ NICOU - PsyHope	Mme Marie-Claude LECLERC - Autisme France
UNAFAM	
Mme Marie MONSION - UNAFAM	Mme Marie-Thérèse SORREL - UNAFAM

Article 2

En tant qu'experts sur les dossiers portant sur des demandes de vasectomie sont désignés les professionnels suivants pour avis spécialisé :

Pr Philippe BALLANGER
Dr Dominique POUSSOT
Dr Astrid BOULENGER DE HAUTECLOCQUE

Article 3

L'article R.2123-3 CSP prévoit que « Le mandat des membres titulaires et suppléants du comité est de trois ans. Il est renouvelable.

En ce qui concerne les membres mentionnés au 3° de l'article R. 2123-2, il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Lorsque l'un de ses membres cesse d'appartenir au comité d'experts, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois.

Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé et de l'accès aux soins
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

A Bordeaux, le 08/10/2026

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Cecile **TAGLIANA**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2026-10-09-00001

Arrêté modificatif conseil CPAM Charente

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°163 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n°57/2026 du 6 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente modifié le 22 juillet 2026 ;

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Grégoire GOT, adjoint à la cheffe de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°57/2026 du 6 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) est nommée :

- Madame Séverine FAUCONNET en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

L'adjoint à la cheffe d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale



Grégoire GOT